

Passer du Service Civique initial au service civique universel en Midi-Pyrénées

Dans le cadre de
la loi n° 10
du 2015

Mise en place d'un dispositif d'intermédiation

1/ Contexte général et intérêt de l'opération d'intermédiation :

L'augmentation significative du nombre de missions de service civique prévues dès 2015, multipliées par 2, 3 voire 4, avec à court terme un minimum de presque 3.000 missions pour le seul territoire de Midi-Pyrénées, nécessite de favoriser le dispositif d'intermédiation tel que défini dans le guide du service civique :

*Les organismes sans but lucratif agréés par l'Agence du Service Civique au titre de l'engagement de Service Civique ont la possibilité de **mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées remplissant les conditions de l'agrément.***

L'intermédiation ouvre ainsi la possibilité à des organismes d'accueillir plus facilement des volontaires, par exemple pour de courtes périodes, et peut permettre aux volontaires d'accomplir des missions de nature différente au cours d'une même période de volontariat. L'organisme portant l'agrément est responsable au regard des conditions de son agrément du respect par l'organisme tiers non-agréé des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires qui accomplissent auprès de lui leur Service Civique.

Le recours à un tel système permet :

- de garantir la qualité des missions en accompagnant les organismes d'accueil isolés et sans compétence particulière pour l'encadrement de la jeunesse
- d'impulser des programmes d'intervention dans plusieurs champs d'action d'intérêt collectif (éducation au développement durable, éducation à la citoyenneté, solidarité internationale, lutte contre les discriminations,...)
- de générer des dynamiques de projet entre plusieurs organismes d'accueil et des synergies d'actions communes entre plusieurs jeunes impliqués dans des missions similaires
- de faciliter l'accès au dispositif pour les petites structures
- d'améliorer la qualité du tutorat et valoriser la dimension formation des jeunes
- de soutenir les structures associatives, notamment têtes de réseau, régionales ou départementales, ayant accumulé une expertise et un savoir faire dans l'encadrement de la jeunesse et du service civique

23/09/2015

- d'optimiser les procédures d'agrément, notamment en diminuant le rapport nombre d'agrément/nombre de missions

En Midi-Pyrénées plusieurs structures associatives œuvrent déjà selon de telles modalités par le biais des agréments nationaux. Sur ce modèle, une déclinaison régionale du modèle de l'agrément national est à concevoir et à articuler avec les agréments nationaux. Ce dispositif doit être construit avec les différents organismes susceptibles d'assurer une fonction support d'intermédiation et validé avec eux.

Il est précisé que le dispositif d'intermédiation ne revêt aucun caractère obligatoire. Il offre simplement une option supplémentaire. Le principe d'agrément d'organismes isolés demandeurs est, bien entendu, maintenu.

La mise en place d'un dispositif d'intermédiation nécessite l'adoption de principes et de modalités communes de fonctionnement entre les différents organismes mobilisés pour assurer l'intermédiation afin d'éviter des phénomènes de concurrence.

A cet effet, ce document précise le cadre général qui permettra à la DRJSCS d'agréer des organismes au titre de l'intermédiation. Une charte définissant les grands principes de l'intermédiation sera validée par les organismes candidats à l'agrément « intermédiation ».

1/ Perspectives en Midi-Pyrénées :

- *Mobiliser dès fin septembre 2015 des organismes en capacité de promouvoir, générer et porter par le principe de l'intermédiation un ensemble de missions de service civique.*
- *Constituer pour 2016 un réseau identifiable opérationnel permettant de couvrir de façon équilibré l'ensemble du territoire régional et les différentes thématiques ou champs d'activités.*

Ce dispositif de l'intermédiation sera élaboré en concertation avec les différents services régionaux et départementaux de l'Etat et les représentants des associations. Afin de rendre performant le dispositif et l'optimiser, il conviendra d'être vigilant et mesuré sur sa montée en puissance. Le schéma retenu préservera la possibilité d'un lien opérationnel facile entre la structure d'intermédiation et la structure d'accueil. Il sera évolutif chaque année en fonction des résultats obtenus.

2/ Rôle attendu des structures d'intermédiation :

Il est attendu de la structure d'intermédiation qu'elle :

- Analyse son champ d'activité ou son territoire d'action visant à partir d'un travail de prospective à définir des missions types à mettre en œuvre et les conditions de leur mise en œuvre.
- Informe les acteurs du champ ou du territoire sur les opportunités de mise en œuvre de missions, les encourager, les stimuler, les conseiller et les accompagner pour préparer l'accueil de jeunes.
- Génère dans le cadre de leur projet global associatif, un ou des programmes spécifiques mobilisant plusieurs organismes d'accueil et des partenaires
- Porte sur le plan technique, administratif et financier l'agrément et la mise à disposition par convention de jeunes volontaires (agrément, validation des qualités de l'organisme d'accueil, déclarations administratives autour de la mission, versement des indemnités complémentaires aux jeunes, ...)
- Assure un accompagnement pédagogique rigoureux du jeune en complément du tuteur de la structure dans le cadre de son projet personnel.
- Accompagne les tuteurs de la structure autant que nécessaire avec le cas échéant des regroupements et autres actions de suivi.
- Incite et accompagne des initiatives et projets collectifs entre jeunes de plusieurs organismes d'accueil ou entre organismes d'accueil qui proposeraient des missions similaires ou en proximité géographique.
- Participe sans réserve à l'effort collectif pour le développement et la réussite du service civique

3/ Conditions d'obtention d'un agrément d'intermédiation :

1. Etre une structure à but non lucratif au sens du guide du service civique (page 11)
2. Exister depuis plusieurs années, disposer d'une bonne expérience dans la conduite de projets et avoir accumulé une reconnaissance dans son territoire ou son champ d'activité notamment par les institutions publiques et autres partenaires.
3. Assumer des fonctions fédératives ou de tête de réseau, dans un champ d'activité donné ou un territoire.
4. Proposer un projet global de gestion d'intermédiation de missions de service civique, directement lié à son objet et articulé à son projet d'action et de développement
5. Disposer d'une structure professionnelle et d'une assise technique et financière consolidée.
6. Démontrer l'existence des moyens humains existants ou qui seront mobilisés pour un encadrement technique et pédagogique de qualité (professionnel formé et compétent en matière d'encadrement de la jeunesse).
7. Présenter toutes les garanties pour s'inscrire dans la durée.

8. Etre en mesure d'accompagner progressivement une trentaine de volontaires et plus. Toutefois, si tel n'était pas le cas, la demande d'agrément sera examinée au regard du contexte et des projets des territoires spécifiques, en s'appuyant sur l'avis des DDSCS-PP.
9. S'engager à mettre à disposition par convention les jeunes volontaires à tous les organismes qui en feront la demande dans le cadre d'un projet concerté.
10. Etre signataire du protocole d'accord conclu entre les organismes d'intermédiation qui prévoit notamment un engagement au respect de règles communes aux organismes d'intermédiation.
11. S'engager à répondre à toute question de l'administration, à garantir une totale transparence et à élaborer un bilan annuel qualitatif et quantitatif.
12. Participer au travail collaboratif animé par les services de l'Etat qui sera engagé avec les structures disposant d'un agrément pour l'intermédiation.

4/ Modalités de candidatures à l'agrément intermédiation :

- constituer un dossier rassemblant l'ensemble des documents permettant de répondre à la fois aux exigences pour disposer d'un agrément conformément aux conditions classiques et aux critères spécifiques du dispositif d'agrément d'intermédiation en Midi-Pyrénées tels que définis en 3/
- établir un contact préalable avec le référent régional ou les référents départementaux
- déposer le dossier auprès des référents, au moins deux mois avant la mise en œuvre des premières missions.

Liste des référents :

Région :	Henri Arévalo
Ariège :	Laurence Grondin
Aveyron :	Laure Beraud
Haute-Garonne :	Sylvie Cammas – Jean-Paul Loubeyre
Gers :	Patricia Query-Legrand
Lot :	Christian Maury
Hautes-Pyrénées :	Béatrice Lagrange
Tarn :	Martine Moron
Tarn et Garonne :	Pierre Fauveau

5/ Comité de coordination et de suivi :

Une instance de coordination et de suivi de l'intermédiation sera créée. Elle émanera du Comité régional de suivi du service civique et sera composée des représentants des organismes associatifs y siégeant et des représentants des services de l'Etat régionaux et départementaux concernés.

6 / Modalités de fonctionnement et financières

- **Deux conventions entre l'organisme d'accueil et l'organisme d'intermédiation**

Les rapports entre la structure d'accueil et la structure d'intermédiation sont définis par deux conventions signées avant le début de la mission.

- La première est le modèle de base telle que proposée dans le guide des organismes d'accueil. Elle est également signée par le volontaire.
- La deuxième précise les modalités spécifiques, notamment les modalités financières.

- **La définition des missions**

L'organisme d'intermédiation définit un ensemble de missions types qui font l'objet de l'agrément. Toutefois, il est possible de définir des missions particulières adaptées à l'organisme d'accueil qui feront l'objet d'un avenant de l'agrément d'intermédiation.

- **Le choix du jeune**

Le jeune qui accède à la mission est choisi par accord entre les deux structures. La structure d'intermédiation ne peut imposer son choix et vice versa. Les deux structures s'accordent sur cette question qui peut faire l'objet d'un paragraphe de la convention.

- **Le dispositif financier**

La mise en place d'une mission de service civique suppose d'assumer diverses charges. Il convient que les modalités financières entre les deux structures soient arrêtées très précisément avant le début de la mission et dans le cadre de la convention. Le principe de la transparence et de la traçabilité est retenu. S'agissant pour une grande partie de fonds publics, le contrôle de l'Etat sera de principe.

Les liens financiers entre les deux structures font l'objet de mouvements qui peuvent être de trois ordres :

- Une facturation de la structure d'intermédiation à la structure d'accueil pour couverture de charges assumées par la structure d'intermédiation au nom de la structure d'accueil

- Des aides de la structure d'intermédiation à la structure d'accueil, dans le cadre de projets ou programmes d'actions précis financés par des institutions publiques ou autres bailleurs privés
- Le versement de subventions de la structure d'accueil à la structure d'intermédiation (plus rare) dans le cas de programmes particuliers ou d'opérations mutualisées.

1/ Les charges d'encadrement technique et pédagogique :

Elles sont assurées par la structure d'intermédiation et complétées par un tutorat mis en œuvre au sein de la structure d'accueil. Cette mission consiste à superviser la mission et à accompagner la structure d'accueil et notamment le tuteur qui voit sa mission d'autant allégée. La charge que représente l'encadrement technique et pédagogique est assumée par la structure d'intermédiation grâce à l'aide consentie par l'Agence de service civique de 100 € par mois et par jeune. **En aucun cas cette aide de 100 € ne peut être utilisée pour assurer le versement au jeune de l'aide supplémentaire de 106,31 €.**

2/ Les charges d'indemnisation du jeune :

Outre l'aide versée directement au jeune par l'Agence de service de paiement (ASP) au nom de l'Etat, le jeune doit recevoir mensuellement une aide équivalente à 106,31 € en argent ou en nature.

Le principe retenu est que cette aide est prise en charge par la structure d'accueil. En revanche, c'est la structure d'intermédiation qui la verse au jeune, ce qui suppose une facturation à la structure d'accueil.

La structure d'accueil inscrit cette dépense dans son budget de fonctionnement et de façon lisible dans la partie du budget consacré à l'accueil du volontaire. Pour l'assumer, elle prélève sur ses fonds propres ou recherche et obtient des aides financières dans son environnement institutionnel, notamment dans le cadre de programme de soutien à l'opération service civique.

Toutefois, ces aides financières peuvent aussi provenir de moyens financiers dégagés dans le cadre de programmes spécifiques conclus par l'organisme d'intermédiation avec des organismes tiers (Collectivités territoriales, fondations, ...). L'organisme d'intermédiation peut également dans le cadre de son projet associatif choisir d'aider la structure d'accueil dans le cadre de ses moyens disponibles.

Auquel cas, il existe deux mouvements financiers distincts :

- facturation des 106,31€ de la structure d'intermédiation à la structure d'accueil
- versement d'une aide de la structure d'intermédiation à la structure d'accueil

Dans tous les cas la structure d'intermédiation devra faire la démonstration que l'aide éventuelle apportée à la structure d'accueil ne provient pas des 100 € accordés pour l'encadrement technique et pédagogique.

3/ Les charges de formation du jeune :

Celles liées à la formation civique et citoyenne sont assumées directement par la structure d'intermédiation qui perçoit de l'ASC à cet effet 100€ par jeune.

Celles liées à des actions de formation complémentaires sont assumées soit par l'organisme d'accueil, soit par l'organisme d'intermédiation selon les projets des deux structures et accord précisé dans la convention de mise à disposition.

4/ Les charges de gestion et d'administration :

La structure d'intermédiation supporte des charges de cette nature pour gérer les postes : procédures d'agrément, gestion du dossier du jeune, gestion financière, ... La structure d'accueil se voit de fait allégée de ces charges qu'elle devrait supporter si elle disposait d'un agrément direct. En conséquence, la structure d'intermédiation peut facturer tout ou partie de ces charges à la structure d'accueil.

5/ Les charges liées à la mission du jeunes

Une mission peut engager des frais de réalisation : matériels, déplacements, ...

Ces charges sont assumées par la structure d'accueil dans le cadre de son projet d'accueil d'un service civique. Pour cela elle prélève sur ses fonds propres ou sollicite des aides dans son environnement au même titre que le financement de l'indemnité du volontaire.

Toutefois, dans le cas de programmes particuliers qui auraient été définis par la structure d'intermédiation, tout ou partie de ces charges peuvent être prises en charge par la structure d'intermédiation sur ses fonds propres ou à partir d'aides obtenues à cet effet.

Dans le même registre, dans le cas de projets conduits par la structure d'intermédiation, associant plusieurs jeunes de plusieurs structures d'accueil, les charges de regroupement et des activités sont prises en charge par la structure d'intermédiation sauf cas particuliers définis d'un commun accord.

Passer du service civique initial au service civique universel

Protocole d'accord entre les structures disposant d'un agrément national ou d'un agrément d'intermédiation en Midi-Pyrénées

Convaincus que le service civique est utile et nécessaire, tant pour les jeunes qui s'y engagent que pour nos associations et pour la société française dans son ensemble, dans le cadre du dispositif spécifique à Midi-Pyrénées d'agrément d'intermédiation, nous convenons ensemble :

- De mobiliser nos ressources et compétences pour que l'opération service civique se développe en Midi-Pyrénées dans le respect des fondements de cette opération, à savoir permettre aux jeunes de s'engager dans l'intérêt général.
- D'appliquer dans le cadre de notre agrément d'intermédiation les grands principes de la Charte déontologique du Comité du service civique associatif, en l'occurrence :
 - Proposer des missions de service civique ayant une utilité sociale forte, complémentaires à celles des bénévoles et salariés et qui s'adaptent aux projets et capacités de chaque engagé.
 - Accueillir des jeunes de tous horizons, tous niveaux de qualification ou d'expérience et ne les sélectionner qu'au regard de leur motivation et disponibilité.
 - Favoriser la rencontre des engagés de service civique avec des milieux sociaux différents, que ce soit entre les engagés eux-mêmes ou avec les différents publics rencontrés.
 - Intégrer pleinement les engagés de service civique dans notre structure, en leur donnant les moyens de comprendre le contexte dans lequel ils agissent.
 - Assurer l'ouverture des engagés à la vie en société par des temps de formation, de débat et d'échange.
 - Accompagner individuellement chaque engagé de service civique dans sa mission, en tenant compte des spécificités du service civique.
 - Préparer avec les engagés la suite de leurs parcours personnel, professionnel et citoyen.
 - Mettre en place les outils d'évaluation interne permettant de progresser dans l'accueil et l'accompagnement des engagés de service civique.

- Maintenir des relations constantes avec les services de l'Etat concernant le déploiement de ce dispositif et participer régulièrement aux réunions de concertation et de suivi organisées par la DRJSCS et les DDCS-PP, dans le cadre de la commission régionale de l'intermédiation mise en place à cet effet, émanation du Comité régional de suivi du service civique, auprès duquel il sera rendu compte des résultats du dispositif.
- Pour éviter tout système concurrentiel, s'inscrire dans des coopérations et des collaborations et adopter des modalités communes de fonctionnement et de gestion du dispositif, notamment le financement de l'opération, qui seront définies d'un commun accord et qui feront l'objet d'un document évolutif annexé au présent protocole.
- Communiquer avec des messages partagés et promouvoir auprès de nos adhérents ce dispositif et les orienter vers lui.
- Aligner les modalités de fonctionnement des missions agréées nationalement sur le présent dispositif.

A le

Signatures :

23/09/2015

La mise en place de l'intermédiation pourrait avoir en conséquence les effets suivants :

2014 : Objectif national : 35 000 jeunes
 Réalisé régional : 1 180 jeunes

Agrément national 677	Agrément local 503
--------------------------	-----------------------

2015 : Objectif national : 70 000 jeunes
 Objectif régional : 2400 jeunes

Agrément national et programmes nationaux 1200	Agrément local 1000	Intermédiation 200
---	------------------------	-----------------------

à aujourd'hui 950.

2016 : Objectif national : 120 000 jeunes
 Objectif régional territoire MP: 4 100 jeunes

Agrément national et programmes nationaux 2050	Agrément local 1300	Intermédiation 750
---	------------------------	-----------------------

2017 : Objectif national : 170 000 jeunes
 Objectif régional territoire MP: 5 800 jeunes

Agrément national et programmes nationaux 2900	Agrément local 1450	Intermédiation 1450
---	------------------------	------------------------

Il est proposé à Monsieur le Préfet de Région de confirmer la validation du principe de l'intermédiation selon les modalités concertées entre associations et services de l'Etat (cf document en annexe : Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'intermédiation). Une collaboration étroite avec les responsables et animateurs des structures retenues sera engagée immédiatement par la DRJSCS avec l'appui des DDCS-PP afin de garantir la plus grande rigueur de ce transfert de responsabilité notamment pour la validation des missions et le suivi des conditions de leur mise en œuvre dans les structures d'accueil de volontaires dispensées de ce fait d'un agrément direct.